

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°33 Arrêté portant annulation de crédits sans emploi au titre de l'exercice 1926.

n°33

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1927

Numéro JO
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro
31 mai 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalls el dépendances, chevalier de la legion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 19 janvier 1924, notamment en son article 274 ainsi conçu : « Au 30 juin de la seconde année, les crédits ou portions de crédits qui n'ont pas été employés par les paiements effectifs ou par un transport au compte des résles à payer, sont définitivement annulés dans la comptabilité des ordonnateurs » : Vu le budget de l'exercice 1926,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Sont annulés dans les écritures les crédits ci-après, restés sans emplois à la clôture de l'exercice 1926, et S élevant au total de : neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six francs soixante-douze centimes Ari: 2 – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac